

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE de SAINT-DENIS-EN-BUGEY

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2 Rapport de présentation

Vu pour rester annexé à mon arrêté
du 9/08/21
Le maire,
Pascal Collignon

Approuvé le 28 juin 2010
Modification n°1 le 11 mars 2011
Modification simplifiée n°1 le 18 novembre 2011

Modification simplifiée n° 2 le



PREAMBULE

La commune de Saint-Denis-en-Bugey dispose d'un PLU depuis le 28/06/2010.

Ce document a fait l'objet d'une Modification le 11/03/2011 et d'une Modification simplifiée le 18/11/2011.

La Révision du PLU de Saint-Denis-en-Bugey a été prescrite par une délibération du 6/12/2013. **Cette procédure, qui a débuté en 2015, est en cours.**

Dans le respect du code de l'urbanisme, cette Révision permet la refonte du document en l'actualisant au vu des enjeux de 2021.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) déclinées en 2010 sont donc retravaillées ou réajustées en 2021.

Depuis la prescription de la Révision du PLU, le secteur des **Six Journaux** est le premier qui fasse l'objet d'un projet par un aménageur. Mais le PLU opposable actuellement reste le dossier de 2010.

Or le secteur des **Six Journaux** fait l'objet d'une nouvelle réflexion en 2021 qui ne correspond pas à celle de 2010.

De ce fait :

- * Le périmètre de l'opération d'ensemble est retouché
- * L'OAP de 2010 n'est plus opportune telle qu'elle est déclinée
- * L'emplacement réservé n°13 n'est plus utile.

Pour faire aboutir « rapidement » un projet dans ce secteur, il est convenu de modifier le PLU sur ces points par le biais d'une procédure de Modification simplifiée.

Cette procédure de Modification simplifiée n°2 est engagée par l'arrêté municipal du 9 août 2021.

I - DETAIL SUR LES OBJETS DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Le secteur des **Six Journaux** doit être réfléchi différemment en 2021 car les équipements indiqués en 2010 n'ont plus lieu d'être : la maison médicale et la MARPA.

Pour la première, la construction d'un bâtiment place de la République (centre-ville) par le bailleur social *Bourg Habitat* a permis la création de 15 logements et des locaux regroupant kinésithérapeutes, infirmières, orthophoniste et médecins.

Il n'est donc plus utile de prévoir une maison médicale ailleurs.

Pour la MARPA, aucun projet n'a abouti.

➤ Les élus souhaitent donc faire évoluer rapidement leur PLU de 2010 pour rendre opposable l'OAP des **Six Journaux** telle qu'ils la souhaitent désormais.

Mais la correction de l'OAP induit la correction du tracé de la zone 1AUb des **Six Journaux** et des emplacements réservés du secteur.

★ Correction de la zone 1AUb des Six Journaux

Pendant la procédure de Révision du PLU, il a semblé plus logique d'étendre la zone 1AUb sur la parcelle 275, limitrophe, classée en zone UB, d'une surface d'environ 600 m².

Cette extension permet une opération d'ensemble plus cohérente car la parcelle 275 forme une « encoche » ou un « reliquat » qu'il convient de traiter avec le reste.

Elle est insérée entre le terrain de foot, les équipements publics et l'habitat.

Son inclusion dans la zone 1AUb permet de la désenclaver.

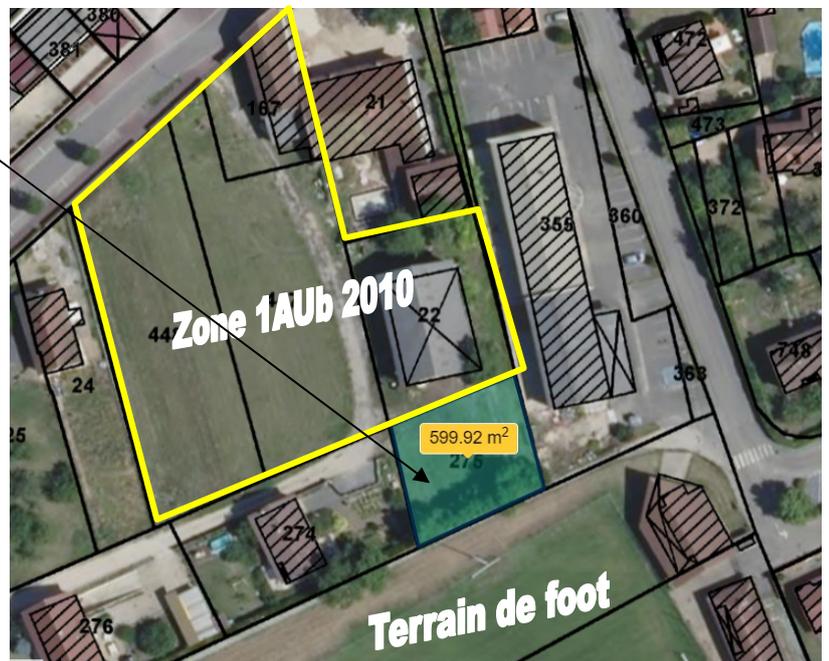


Photo Google Earth 2021



★ Modification de l'OAP des *Six Journaux*

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des *Six Journaux* déclinée dans le PLU approuvé le 28 juin 2010 nécessite d'être modifiée en 2021 pour les raisons suivantes :

- ✓ Le projet de maison médicale ne répond plus aux besoins de la commune puisque l'activité professionnelle médicale a été installée au cœur du village en 2020 dans l'immeuble « Le République » pour y réunir les professionnels de santé (kinésithérapeutes, infirmières, orthophoniste, médecin...),

La construction d'un bâtiment place de la République a permis la création de 15 logements et des locaux regroupant les professionnels de santé.

Il n'est donc plus utile de prévoir une maison médicale ailleurs.



- ✓ La réalisation du projet de MARPA est complexe techniquement et financièrement pour une opération privée sur une faible emprise foncière.

Depuis 2010, aucun projet n'a abouti.

L'OAP est donc réfléchi différemment, pour un programme de logements, sans ces équipements :

- Deux petits collectifs (4 et 6 logements) dans la partie Est de l'opération (proximité des constructions « volumineuses »)
- Des logements individuels groupés et pur côtés Sud et Ouest (en lien avec le bâti individuel existant)

= Total de 11 à 16 logements selon leur taille.

- Typologie des logements :

Au moins 2 T2.

2 logements locatifs sociaux dans chaque collectif (4) + 4 accession sociale.

Voir le détail de l'OAP pour :

- La composition urbaine au regard du bâti existant
- L'architecture et la forme urbaine
- La prise en compte du paysage
- La desserte
- Le lien avec les équipements publics et le maillage doux existant.

Plus globalement, est ajouté un point global à toutes les OAP, relatif au Développement durable. Il concerne la gestion économe de l'eau et les apports solaires passifs, la gestion des déchets, la perméabilité des sols.

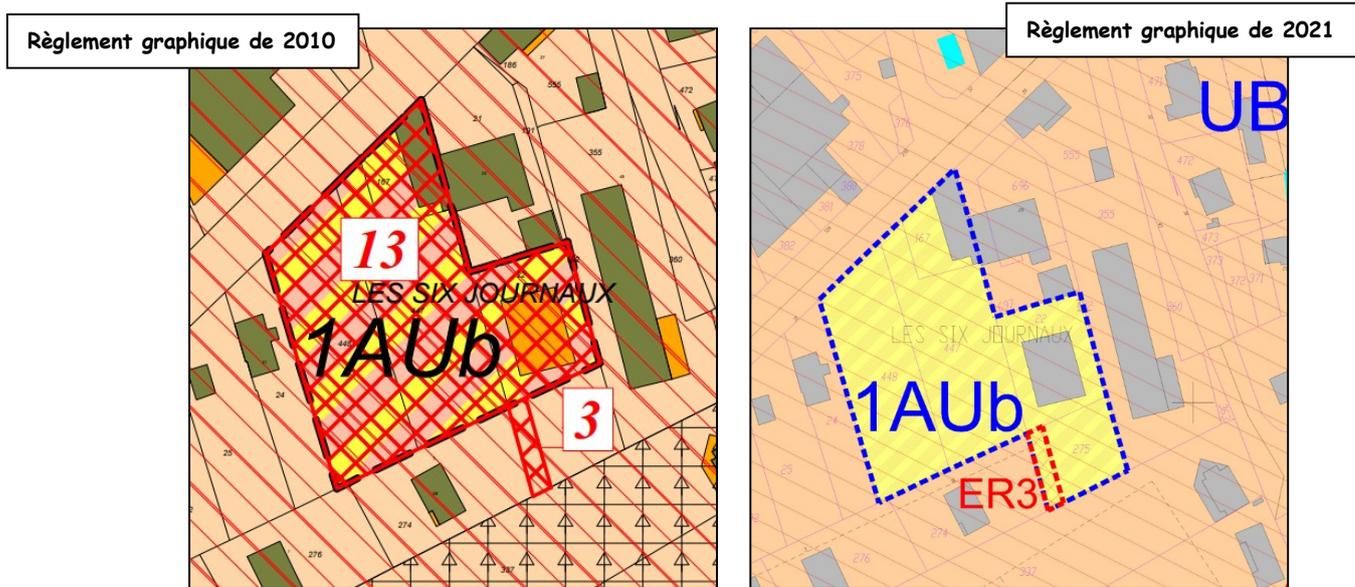
Il concerne également l'organisation de l'urbanisation en rappelant que lorsque les opérations sont réalisées en 2 tranches, les équipements d'infrastructure et de superstructure doivent être prévus pour l'ensemble de l'OAP dès la 1^{ère} tranche.

★ Suppression de l'emplacement réservé n°13

Dans la nouvelle réflexion communale, l'emplacement réservé n°13 n'est plus utile puisqu'il était destiné à des équipements médico-sociaux qui ne sont plus envisagés.

➤ Cet emplacement réservé est supprimé par la procédure de Modification simplifiée n°2.

Modification apportée au plan de zonage en 2021 :



➤ Le complément de 600 m² est inclus à la procédure de Modification simplifiée n°2.

Tableau des surfaces des zones :

ZONES	SURFACE TOTALE EN 2010 (en ha)	SURFACE TOTALE EN 2021 (en ha)
Ua	9,03	9,03
Ub	75,90	75,84
Uba	6,99	6,99
1 AUa	1,34	1,34
1 AUB	3,20	3,26
2 AU	8,09	8,09
A	41,38	41,38
Nd	0,49	0,49
Nj	3,90	3,90
Np	111,18	111,18
Total	261,48	261,48
EBC	11,51	11,51
Éléments boisés identifiés au titre de l'article L 123-1-7°	6,86	6,86
Trame risque (R 123-11b)	145,07	145,07

II - LA JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

La commune a choisi de lancer une procédure de Modification simplifiée du PLU, comme le permet le code de l'urbanisme :

Article L153-36 (Modification du PLU)

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Article L153-41 (Modification de droit commun - avec enquête publique)

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Article L153-45 (Modification simplifiée)

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

La procédure de Modification simplifiée du PLU peut être retenue au vu des éléments modifiés.

En effet, au regard :

- du complément de la parcelle 275 en zone 1AUb qui doit pour partie rester vierge pour maintenir un cône de vue sur la Tour,
- de la suppression des deux emplacements réservés,
- et de la nouvelle OAP (nombre de logements possibles, hauteurs et règles d'implantation des bâtiments, logements sociaux souhaités notamment pour des personnes âgées),

la modification n'a pas pour effet de :

- * majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans cette zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- * diminuer les possibilités de construire.

➤ **La commune a donc pu prescrire et utiliser la procédure de Modification simplifiée.**

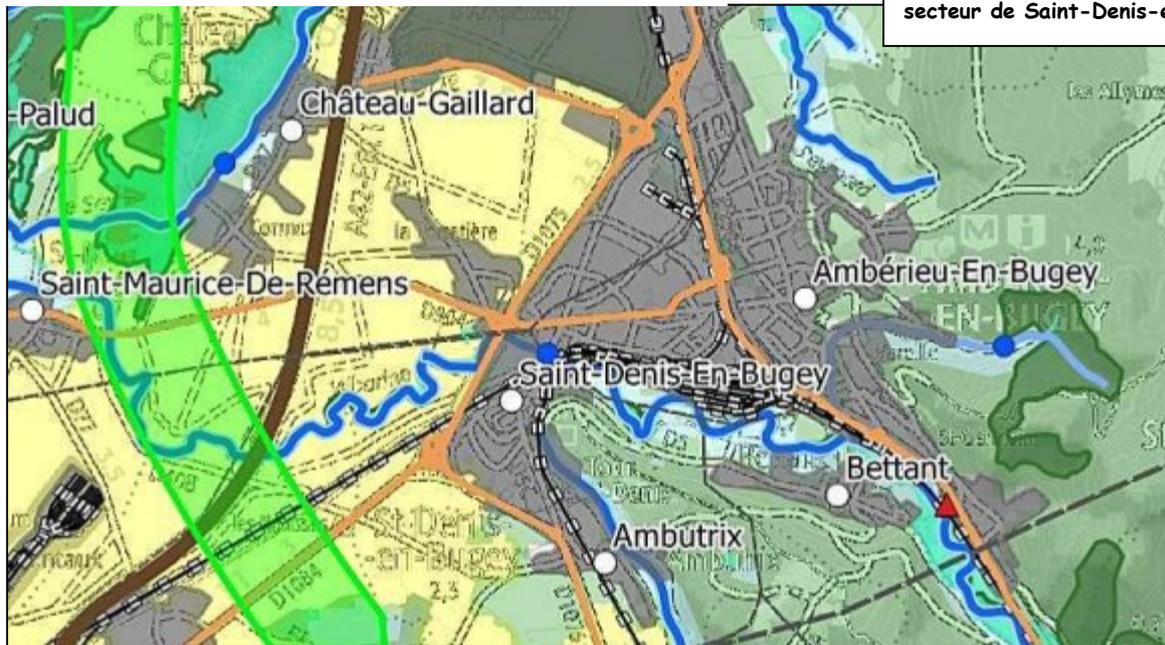
III - IMPACTS DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune n'est pas concernée par un site Natura 2000.

◆ Le réseau écologique, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par l'assemblée plénière du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes lors de sa session des 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par le préfet de région le 10 avril 2020.

Extrait du SRADDET pour le secteur de Saint-Denis-en-Bugey



Trame verte Réservoirs de biodiversité Corridors linéaires Corridors surfaciques	Zones humides (inventaires départementaux) Espaces perméables relais Espaces perméables liés aux milieux terrestres Espaces perméables liés aux milieux aquatiques	Infrastructures Zones artificialisées Lignes électriques de très haute tension Lignes électriques de haute tension Autoroutes	Départementales Voies ferrées Obstacles Obstacles linéaires de la trame verte Obstacles ponctuels de la trame verte	Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE) Autres informations Limites des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes Grands espaces agricoles
Trame bleue Cours d'eau de la trame bleue	Autres cours d'eau			

Pour Saint-Denis-en-Bugey :

- ♣ La zone artificialisée et les infrastructures
- ♣ Trame verte :
 - ✓ Le corridor surfacique à l'Ouest du territoire
- ♣ Trame bleue :
 - ✓ Cours d'eau
 - ✓ Zones humides
- ♣ Espaces perméables relais :
 - ✓ Liés aux milieux terrestres (coteau)
 - ✓ Liés aux milieux aquatiques

♣ Autre information : les grands espaces agricoles

◆ Les zones humides

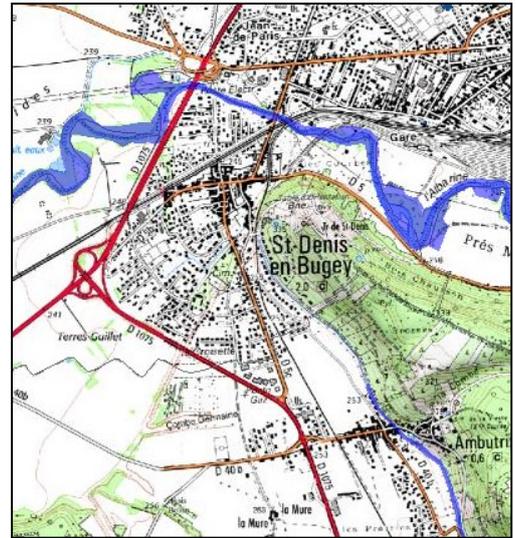
Sont considérées comme zones humides, tous les « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La France s'est dotée en 1995 d'un plan national d'action pour l'ensemble des zones humides de son territoire. Il a pour objet d'enrayer la dégradation de ces milieux fragiles et de reconquérir de nouveaux espaces.

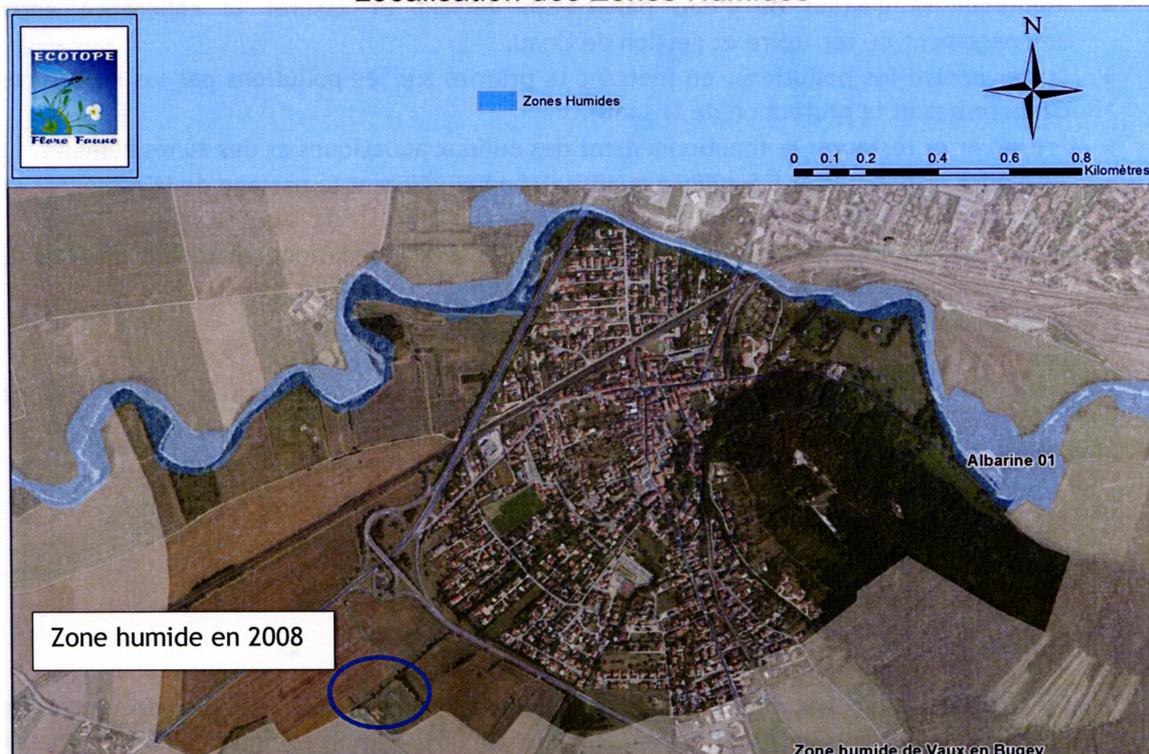
Un inventaire des zones humides a été réalisé dans le département de l'Ain.

La commune présente de nombreuses zones humides sur son territoire. Ces zones humides se rencontrent essentiellement aux abords de l'Albarine.

Depuis l'inventaire remis à jour en 2012, la zone humide définie en zone humide au niveau de Terres Guillet en 2008, n'est plus considérée comme zone humide sur des critères d'habitat.



Localisation des Zones Humides

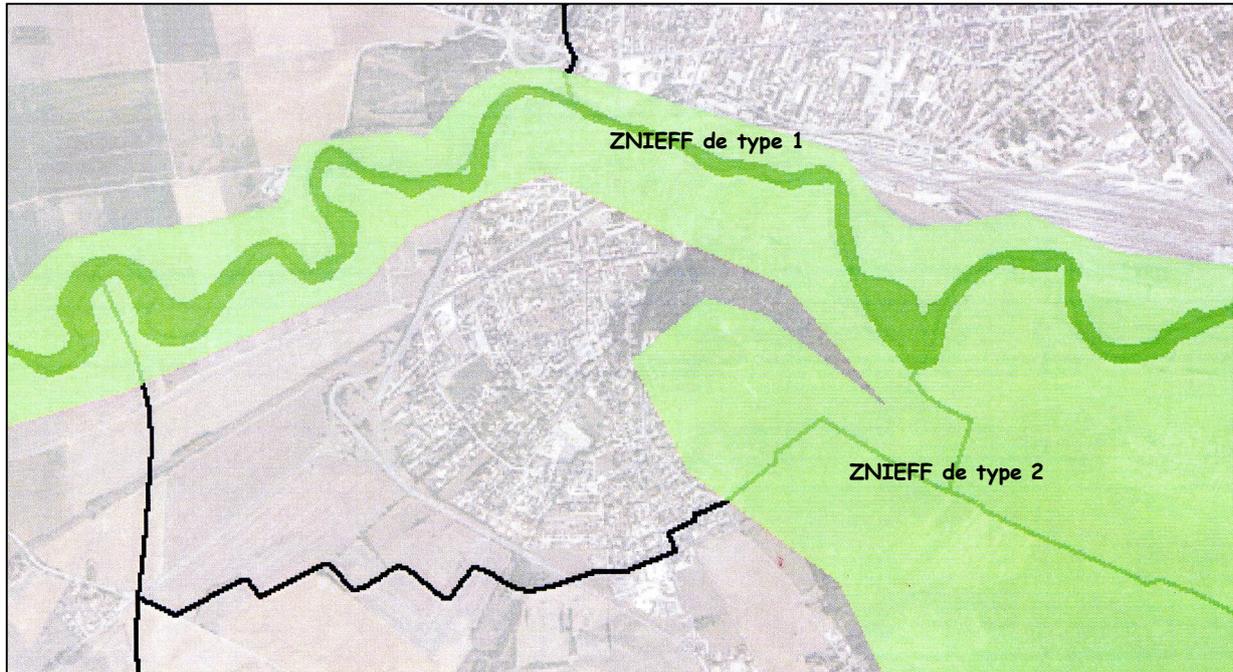


Source : DREAL Rhône-Alpes, janvier 2016

◆ Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Le territoire de Saint-Denis-en-Bugey est concerné par deux ZNIEFF de type 2 et une ZNIEFF de type 1 :

- ZNIEFF de type I : « L'Albarine »
- ZNIEFF type II : « Bas-Bugey » et « Gorges de l'Albarine et cluse des Hôpitaux ».



Définition et classement des ZNIEFF en deux catégories :

- Les ZNIEFF de type 2 sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre implique le respect des écosystèmes (et notamment des ZNIEFF de type 1 qu'elle inclut).
- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille plus réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

Précisions sur les ZNIEFF concernant la commune :

- ◆ la ZNIEFF de type 2 n° 0119 Bas Bugey

Intérêt :

Le massif du Bas-Bugey (ou « Bugey blanc ») reste, en dépit de la proximité de la vallée du Rhône et de l'agglomération lyonnaise, faiblement peuplé ; il conserve des paysages globalement très bien préservés.

Entre la plaine du Rhône à 250 m d'altitude et le point culminant du massif, pourtant d'altitude modeste (Mollard de Don à 1219 m), il présente un relief accusé qui contribue à de forts contrastes de climat, de pluviométrie et de végétation.

Celle-ci s'échelonne de la série xérophile (c'est à dire adaptée aux situations sèches) du Chêne pubescent jusqu'à celle de la hêtraie-sapinière montagnarde, avec des plantes telles que le Chèvrefeuille bleu. Certaines combes sont occupées par des pâturages à la flore vernale spectaculaire (Erythrone dent de chien...).

Sur les versants les plus chauds dominant la vallée du Rhône, des espèces méditerranéennes (Aspérule taurine, Pistachier térébinthe, fougère Capillaire, Grande Cigale...) parviennent à s'insinuer.

L'intérêt souvent exceptionnel des lacs, marais et tourbières dissimulés dans le massif, notamment vers le sud, mérite d'être particulièrement signalé.

D'autre part, les falaises qui bordent le massif de tous côtés constituent souvent de bons sites de nidification de rapaces.

L'entomofaune est également intéressante, et une espèce au moins est considérée comme spécifique au Bugey (le coléoptère *Pterostichus nodicornis*).

Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux.

Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu, et le Bas-Bugey est concerné par certains sites de recherche (réseau spéléologique de Dorvan, comprenant un ensemble de rivières souterraines et de zones noyées considéré comme l'un des plus importants de France en matière de patrimoine faunistique souterrain).

On y connaît ainsi actuellement trois espèces de coléoptères et sept de collemboles.

Les secteurs présentant le cortège le plus riche en terme d'habitats naturels et d'espèces de faune ou de flore remarquables sont identifiés ici par de très nombreuses ZNIEFF de type I (zones humides dont des tourbières, pelouses sèches, falaises...).

Le zonage de type II souligne tout d'abord les interactions multiples entre ces diverses zones, souvent constituées en véritable réseau (cas des pelouses sèches...).

Il traduit également diverses fonctionnalités naturelles majeures.

L'intérêt géologique et paléontologique de cet ensemble (avec les carrières de pierre lithographique de Cérin ainsi que la carrière de Villebois citées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes) est également notable.

◆ la ZNIEFF de type 2 n° 0120 Gorges de l'Albarine et Cluse des Hôpitaux

Intérêt :

Ce secteur du Bugey correspond à une cluse entaillée au sein d'un massif calcaire au fonctionnement karstique. La section appelée « Cluse des Hôpitaux » sert de cadre à une série de lacs au niveau très variable. C'est une « vallée morte », uniquement parcourue partiellement par un maigre ruisseau, bien incapable de l'avoir creusée. De telles vallées mortes peuvent avoir plusieurs origines (capture de cours d'eau, disparition de celui-ci dans un écoulement souterrain). La Cluse des Hôpitaux doit plus probablement son existence aux glaciations. Il faut y voir le lit d'un puissant émissaire sortant du front ou des rives d'un glacier alpin aujourd'hui retiré et auquel, pour des causes liées au relief, aucune rivière n'a succédé.

Bien qu'il coïncide avec un axe de circulation important (voie ferrée et RN 504), l'ensemble forme un complexe écologique particulièrement diversifié au sein duquel se côtoient falaises, vastes éboulis instables, habitats forestiers variés très influencés par l'exposition, zones humides et réseaux karstiques actifs ou fossiles.

Il convient entre autres de mentionner l'intérêt des nombreuses grottes du massif (favorables à plusieurs espèces de chiroptères), des formations végétales sèches très développées, avec des taillis denses de Buis et de Chêne pubescent favorable à un peuplement d'oiseaux original, tandis que falaises et éboulis rocheux abritent une faune et une flore rupicole spécifiques. Des stations botaniques telles que celles de la Laïche à bec court ou de Crépide rongée sont tout particulièrement à signaler.

L'entomofaune est également intéressante, et une espèce au moins est considérée comme spécifique au Bugey (le coléoptère *Pterostichus nodicornis*).

Secteur abrite un karst de type jurassien : voir la ZNIEFF précédente.

L'intérêt paysager, mais aussi géomorphologique (la Cluse des Hôpitaux est considérée comme un site classique de la géomorphologie jurassienne), paléontologique (avec notamment le gisement de Nérinées de Virieu-le-Grand cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes) et pédagogique (compte-tenu de la facilité d'accès) d'un tel ensemble méritent également d'être cités.

◆ ZNIEFF de type 1 n° 0120001 L'Albarine

Intérêt du site :

L'Albarine ne possède pas les atouts paysagers de la plupart des cours d'eau du Bugey, puisque cette vallée est le seul grand axe de communication qui traverse cette région (réseau ferré et routier). La rivière reste néanmoins préservée sur une bonne partie de son cours, le secteur le plus en aval étant certainement le plus intéressant, avec ses milieux associés. Le secteur retenu ici comprend la rivière et ses berges, de la cascade de Charabotte au confluent avec l'Ain. Les milieux annexes sont malheureusement sous-prospectés, notamment sur le secteur le plus en aval avec sa ripisylve (boisements qui se développent sur les bords des cours d'eau). Oiseaux : couples de Martin-pêcheurs sur les berges, de la cascade aux environs de Bettant, le Cincle plongeur.

PLU Saint-Denis-en-Bugey Modification simplifiée n°2

A. Dally-Martin - Etudes d'Urbanisme - 30 chemin du Gaillot Le Mollard 01160 Saint Martin du Mont

Peuplement piscicole : le Blageon, l'Ombre commun.

Reptiles et amphibiens : la salamandre tachetée, la couleuvre vipérine

L'Albarine est une rivière particulièrement intéressante, que les activités fortement présentes sur la partie la plus en amont de la vallée rendent néanmoins très sensible aux risques de pollutions.

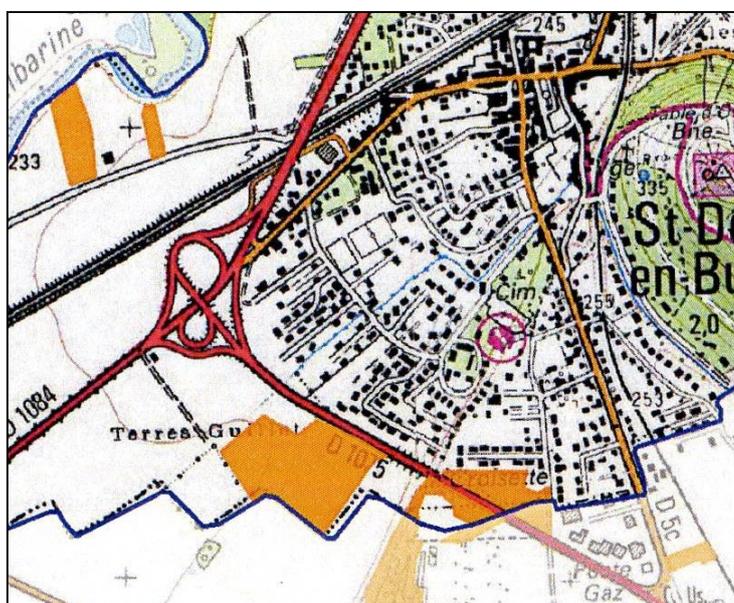
◆ La richesse spécifique de la commune

Flore/habitat

Selon la consultation du Pôle Flore habitat de l'observatoire de la Biodiversité en Rhône-Alpes, il a été relevé 123 espèces végétales sur la commune.

Habitat

Le CEN de l'Ain a lancé l'inventaire des pelouses sèches sur le département. Sur la commune, 5 pelouses sèches ont été recensées.



Inventaire des prairies sèches en 2014 par le Conservatoire des Espaces Naturels

Suite à la consultation des données sur les différentes bases, PIFH et faune-ain.org, il apparaît que la commune présente une grande richesse spécifique. Certes avec de nombreuses espèces qui peuvent être considérées comme communes mais qui illustrent le fait que malgré un développement urbain dense, le territoire communal présente des secteurs d'habitat et de développement pour différentes espèces.

◆ Les réservoirs biologiques

L'article L214-17 du code de l'environnement réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau déclinés dans les SDAGE.

Une liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.

Sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Une liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

➤ **L'Albarine et le Buizin sont classés en liste 1.**

◆ Le réseau écologique de la commune

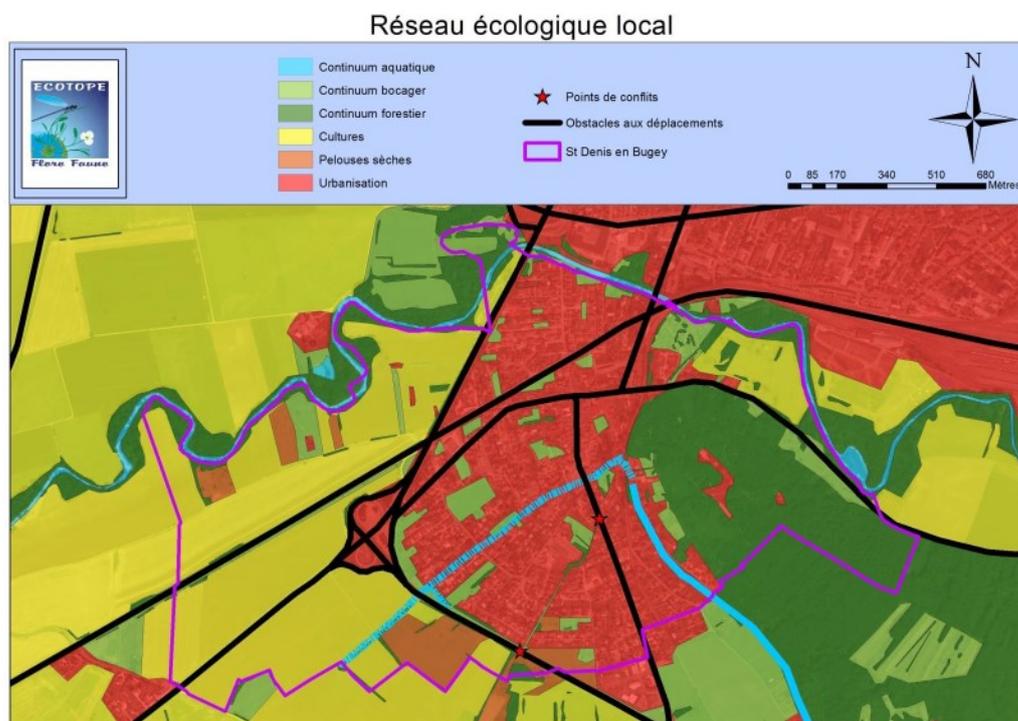
Le réseau écologique de la commune est constitué par une trame bleue bien identifiée correspondant au réseau hydrographique (Albarine et Buizin) et une trame verte qui correspond aux coteaux boisés de la Tour de l'ancien château et le long des cours d'eaux.

Les déplacements sont fortement contraints par les infrastructures et l'urbanisation.

Toutefois, au sein de la « tache urbaine » des « poches » vertes existent permettant de créer un corridor en pas japonais. C'est en particulier le cas de la rupture de pente au sein même de la trame urbaine qui permet le déplacement de la petite faune, jusqu'à la pelouse sèche du lieu-dit la Croisette. Le Hérisson d'Europe par exemple fréquente régulièrement ce corridor. Notons néanmoins la problématique de la route départementale D1075 qui est un point de conflit important pour la petite faune et ce même hérisson (de nombreux individus y sont écrasés).

Dans la plaine agricole, l'activité agricole et ses grandes parcelles avec trop peu de haies rendent difficile le déplacement de certaines espèces faunistiques, par exemple pour les chiroptères. Cette dernière dispose de rares zones de refuge (haies, bosquets ...).

Notons néanmoins la présence de quelques pelouses sèches isolées recensées en particulier dans l'inventaire du CEN.



➤ **Le projet de modification simplifiée portant sur la zone des *Six Journaux* (Règlement graphique, emplacements réservés et OAP), comme décrit dans les pages précédentes, n'est pas susceptible d'affecter de manière significative les éléments environnementaux inventoriés sur le territoire communal.**

IV - LA COMPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

En fonction des points à modifier, le dossier de Modification simplifiée n° 2 du PLU est composé :

- ❖ Du présent rapport de présentation
- ❖ D'un extrait du règlement graphique avant et après modification simplifiée (2010 et 2021)
- ❖ Des OAP avant et après modification simplifiée (2010 et 2021)
- ❖ De la liste des Emplacements réservés avant et après modification simplifiée (2010 et 2021)